

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017

Entre

La Ville du Bouscat

Représentée par Monsieur Patrick BOBET, Maire de la Ville du Bouscat,
Hôtel de Ville - Place Gambetta, 33110 Le Bouscat

D'une part,

Et

L'agence Pôle emploi du Bouscat

Représentée par Monsieur Philippe CALMETTES, Directeur de l'agence Pôle emploi,
118 Route du Médoc, 33110 Le Bouscat

D'autre part,

Préambule

La Ville du Bouscat et l'agence Pôle emploi du Bouscat souhaitent poursuivre le travail engagé afin d'accélérer l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et d'apporter une aide au recrutement des entreprises de la commune du Bouscat.

Les signataires de la présente convention conviennent de ce qui suit :

- Vu les articles L311.1 du code du travail relatifs au service public de placement confié à l'Agence l'agence Pôle emploi,
- Vu la convention tripartite (État – Unedic – l'agence Pôle emploi) en date du 11 janvier 2012,
- Vu la mise en place des axes stratégiques définis dans "l'agence Pôle emploi 2018-20" en date du 21 juin 2012,

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre l'agence Pôle emploi du Bouscat et la Ville du Bouscat au travers du service de développement économique et du service emploi.

Article 2 – Objectif de la convention

La présente convention vise à faciliter l'accès des demandeurs d'emploi au marché du travail et à l'offre de service de l'agence Pôle emploi.

Elle vise également à faciliter l'échange de données relatives au marché de l'emploi et notamment au regard des opportunités de recrutement sur le territoire repérées par le service emploi.

Article 3 – Les engagements des partenaires

La Ville du Bouscat s'engage à :

1. Informer sur les prestations mises en œuvre par l'agence Pôle emploi et être un relais de l'agence du Bouscat pour accéder aux prestations d'aide à la recherche d'emploi (ateliers) et de mises en situation (PMSMP : période de mise en situation en milieu professionnel) ;
 - mettre à disposition des outils de recherche d'emploi ainsi que les moyens informatiques nécessaires à l'inscription, l'élaboration de CV, de lettres de motivation...
2. Collaborer à la mise en œuvre d'actions d'information à destination des demandeurs d'emploi et/ou des entreprises, sous forme de forums, de tables rondes de découverte des métiers, des secteurs d'activité, etc.
 - Mettre à disposition lors des animations communes les brochures et plaquettes éditées à l'intention des demandeurs d'emploi et des entreprises.
3. Échanger des informations concernant le marché local en matière de recrutements, d'implantation de nouvelles sociétés ou de difficultés rencontrées par les entreprises locales ;
 - transmettre à l'agence Pôle emploi du Bouscat les offres d'emploi portées à sa connaissance.
4. Désigner comme interlocuteurs privilégiés de l'agence Pôle emploi pour le suivi de la présente convention et la mise en œuvre des actions définies ci-dessus, le chargé de développement économique pour les questions d'ordre économique et la référente emploi pour celles relatives à l'emploi et l'insertion.

L'agence Pôle emploi du Bouscat s'engage à :

1. Coopérer en complémentarité avec le service emploi de la Ville du Bouscat, en s'appuyant sur ses compétences pour accélérer l'insertion des demandeurs d'emploi et des demandeurs d'emploi porteurs de projet de création d'entreprise.
2. Apporter une attention particulière à la situation de l'emploi sur le quartier prioritaire du Champ de Courses, notamment :
 - en participant aux échanges relatifs aux diagnostics menés avec les acteurs locaux de l'insertion et les différents partenaires de la Ville (Pôle Territorial de Solidarité, CAF de la Gironde, etc.);
 - en collaborant à l'organisation d'actions spécifiques dans les domaines de la mobilisation des publics précaires, de la recherche d'emploi et de la création d'activité.
3. Désigner le Directeur de l'agence Pôle emploi comme interlocuteur privilégié pour toute question relative à l'exécution de la dite convention ;
 - désigner un conseiller référent pour les questions d'insertion emploi ;
 - désigner un conseiller à dominante "entreprises", pour les questions liées à l'action économique.

Article 4 – Les actions à mettre en œuvre

Une réunion bimestrielle opérationnelle sera organisée entre les partenaires. Cette réunion aura pour objet d'effectuer un point qualitatif (fonctionnement des échanges d'information, sollicitation des prestations...) et quantitatif (nombre de demandeurs d'emploi qui ont participé aux actions du Emploi Mobilité...) sur la convention de coopération.

Dans le cadre du développement de la connaissance des entreprises et leurs prévisions de recrutements, l'agence Pôle emploi du Bouscat et le service emploi pourront organiser un plan d'action commun.

De même, un plan d'action commun pourrait envisager sur le quartier prioritaire Champ de courses.

Article 5 – Déontologie et communication

5.1 : Déontologie

L'agence Pôle emploi du Bouscat et la Ville du Bouscat s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public et notamment les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité, de confidentialité, de continuité et de non discrimination.

5.2 : Communication

L'agence Pôle emploi du Bouscat et la Ville du Bouscat s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

L'agence Pôle emploi et la Ville du Bouscat s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Article 6 – Suivi et évaluation de la convention

Le suivi de cette convention se fera au cours d'une commission d'évaluation annuelle composée de deux à trois représentants de chaque signataire de la convention dont Monsieur le Maire ou son représentant et le Directeur de l'agence Pôle emploi. Elle effectuera un bilan qualitatif et quantitatif de la présente convention qui portera principalement sur les deux éléments suivants :

1. la mobilisation des moyens mis en œuvre par chacune des parties,
2. les résultats liés à la mise en œuvre de la convention.

Article 7 – Durée de la convention - résiliation

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2017. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse et modifiée par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 6. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant échéance.

Fait au Bouscat, le mars 2017.

L'AGENCE PÔLE EMPLOI DU BOUSCAT
Représenté par M. CALMETTES
Directeur de l'agence du Bouscat

LA VILLE DU BOUSCAT
Représentée par M. BOBET
Maire de la Ville du Bouscat